

EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE OIGNIES

OBJET:

Désignation des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale

n° 77

L'an deux mil dix-huit, le 13 octobre 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de OIGNIES, s'est réuni exceptionnellement Salle JAZY, sous la présidence de Mme Fabienne DUPUIS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

<u>Date de convocation des membres du conseil municipal</u>.....: : 08 octobre 2018

Présents: <u>F. DUPUIS - A. BOIGELOT - B. DUPARCQ - L-P. SECCI - A. HNAT - P. CALLOT - N. ZIANE - N. LADEVEZ - F. GREBEAU - P. WALCZAK - F. BROZDA - S. IDRI - M-B KOLORZ - N. PRZYBYLAB - R. WYZGOLIK - V. BERNARD - D. DEDOURGES - P. LICTEVOUT - D. ZIGH - A. BAOUCHE - B. LEBACQ - F. GAZET - J-M, DESPREZ- C. GOEUSSE - H. IZMAOUNE - F. VIAL - S. YPREEUW - C. VAN HEUE</u>

Représentés (au sens de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

C. LUTZ représentée par JM DESPREZ

Absent(s)

Secrétaire de séance : M. Florian GREBEAU

Suite à l'élection des membres du Conseil Municipal, lors du renouvellement général, le Conseil est chargé de mettre en place le nouveau Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 7 du décret N° 562 du 6 mai 1995, relatif aux CCAS, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal; Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après avoir délibéré et voté à main levée, par 29 voix, le Conseil Municipal décide de fixer à 5, le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par le Maire.

Il propose, de procéder à l'élection des membres élus par le Conseil Municipal. Il informe que l'élection a lieu, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats dans chaque liste.

3 listes se présentent :

- Unis pour Oignies
- Oignies Bleu Marine
- La Force Citoyenne

Après avoir recueilli les listes, Le Maire met au vote :

ont obtenus:

- la liste Unis pour Oignies

03 sièges

- la liste Oignies Bleu Marine

01 sièges

- la liste La Force Citoyenne

01 sièges

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration :

Mme Brigitte DUPARCQ Mme Arlette HNAT Mme Marie-Bernadette KOLORZ Mme Camille GOEUSSE Mme Sylvie YPREEUW

Le Maire informera les associations concernées par voie d'affichage en Mairie et par courrier.

Adoptée à

00 voix pour

00 prise(s) d'acte

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne participe(nt) pas

29 vote(s)

00 absent(s)

Pour transmission en Sous Préfecture de Lens, affichage et publication au recueil des actes administratifs.

Certifiée exécutoire conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22/07/1982, en date du 13 octobre 2018

> Fabienne DUPUIS Maire de OIGNIES

Fait et Délibéré, les jours, mois et an que dessus Pour copie conforme En Mairie, le 13 octobre 2018

Le Maire,

Fabienne DUPUIS



Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.